

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par SARL D&J PHOTO COLOR sis n° 16 rue Sadi-Carnot à MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire en raison du dépôt d'un laboratoire photos, d'interdire le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE

ARRETE :

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
RUE SADI-CARNOT**

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 1 place en zone bleue, au 16 Rue Sadi Carnot la journée du 06 mars 2023.

Le requérant est autorisé à stationner un camion à hayon sur 1 place en zone bleue, face au 16 Rue Sadi Carnot le 06 mars 2023.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par SARL D&J PHOTO COLOR sis n° 16 rue Sadi-Carnot à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictée à l'article 1 sera mis en fourrière.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 01 mars 2023.

Le Maire

T. BAEZA

